

Prisons : "Il est urgent que le libre exercice des cultes soit mis en oeuvre"

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, regrette que certains détenus n'aient pas les moyens de pratiquer leur religion.

Mots-clés : Prison, Laïcité, Islam, Jean-Marie Delarue, culte



Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue estime que les droits des minorités religieuses, et notamment des musulmans, sont bafoués dans les prisons françaises. (c) Reuters

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (prisons, centres de rétention, hôpitaux psychiatriques...), Jean-Marie Delarue, estime qu'il est "urgent que le principe de laïcité soit mis en oeuvre", au sujet de la pratique religieuse en prison, dans une interview publiée dans le [Journal du Dimanche](#) dans son édition du 17 avril.

Les détenus appartenant à certaines confessions n'ont pas les moyens de pratiquer leur religion, regrette par ailleurs Jean-Marie Delarue, dans un avis publié dimanche [au Journal officiel](#) (JO).

Selon lui, "lors de nos visites en prison, nous nous sommes aperçus que les principes républicains - et notamment la neutralité des pouvoirs publics vis-à-vis des diverses religions - n'étaient pas respectés. Il est urgent que le principe de laïcité, qui garantit le libre exercice des cultes, soit mis en oeuvre".

"Dans sa grande sagesse, la [loi de 1905](#) a prévu le financement par l'Etat de l'organisation des cultes en détention. Il faut simplement l'adapter à une plus grande diversité des pratiques", poursuit le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

"On empêche certains détenus de se procurer un coran"

"L'administration pénitentiaire doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect des croyances de tout le monde, à la lumière de la diversité religieuse qui est la marque de notre temps" estime-t-il.

"Des tapis de prière sont maltraités, on empêche certains détenus de se procurer un [coran](#) ou une bible au motif que les livres reliés sont interdits en prison, regrette-t-il. Je suggère de faire une exception dans ce cas et plus généralement d'autoriser les objets sacrés en prison".

Jean-Marie Delarue ne cite aucune religion, mais les difficultés qu'il dénonce concernent, pour la plupart, l'islam, selon [L'Express](#) auquel il avait accordé un entretien publié le mercredi 13 avril.

Selon le Code de procédure pénale, "il appartient à l'administration responsable des lieux de privation de liberté de 'pouvoir satisfaire aux exigences de (la) vie religieuse, morale ou spirituelle' des personnes dont elle a la charge", rappelle Jean-Marie Delarue dans l'avis publié au JO.

Nouvelobs.com avec AFP